

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 9 avril 2015

Pour le Président, le Vice-Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 2 avril 2015

Publié le 10 avril 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 58

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 16

SCRUTIN : POUR : 69

ABSTENTION : 3

CONTRE : 2

NE SE PRONONCE PAS : 0

#### Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Abderrahim BAKA	M. François NOWOTNY
M. Jean ESMONIN	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Danielle JUBAN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Sandrine RICHARD	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Thierry FALCONNET	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Louise BORSATO	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND	
M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA	

#### Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
Mme Catherine VANDRIESSE	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. François HELIE	M. François REBSAMEN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Roland PONSAA	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Christine MARTIN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

---

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**  
**Programmation 2015 de la Politique de la ville**

Le Grand Dijon est engagé dans le contrat de ville 2015-2020 qui succède au Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS), en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire réduite (passe de 2500 quartiers à 1500).

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Sont éligibles aux aides les quartiers où existe une concentration de population à bas revenus (inférieurs à 11 250 € par an).

Pour le Grand Dijon, ce sont cinq quartiers qui ont été retenus au titre de la géographie prioritaire : le mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, Le Bief du moulin à Longvic et le Belvédère pour Talant. Deux quartiers ont été classés en veille active, à savoir : Guynemer à Longvic et le Centre-ville à Quetigny.

- un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques ;

- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés ;

- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;

- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

L'article premier de la loi confirme la double finalité d'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers et de réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

L'élaboration de ce nouveau contrat partenarial est en cours. Son approbation par le conseil communautaire interviendra en juin 2015 ainsi que sa signature. Néanmoins, afin d'assurer une continuité d'actions en direction des populations des territoires prioritaires de la politique de la ville, les partenaires proposent une programmation 2015 s'appuyant sur les piliers et axes transversaux suivants définis par l'Etat :

**Les piliers :**

- Cohésion sociale ;
- Cadre de Vie des habitants ;
- Développement économique et emploi.

**Les axes transversaux :**

- Jeunesse ;
- Egalité entre les hommes et les femmes ;
- Lutte contre les discriminations ;
- Santé.

Parallèlement, une convention de Cohésion Sociale et Urbaine sera également signée entre le Grand Dijon et la Région Bourgogne en juin 2015.

Le programme 2015, d'un montant total de **240 980 €**, vise principalement à intervenir en soutien des projets présentés par les communes et les associations de la communauté urbaine, afin de renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Le détail de ce programme est annexé au présent rapport sous la forme d'un tableau récapitulatif indiquant les attributaires de chacune des actions envisagées et ce, par territoire et par thématique. Globalement, le financement des actions d'intérêt communautaire se répartit ainsi :

- **190 700 €** au titre du soutien d'actions proposées par les villes et associations ;
- auxquels il convient d'ajouter **50 280 €** pour le fonctionnement de la MOUS d'agglomération.

Cette intervention du Grand Dijon, au titre du Contrat de ville s'accompagne de celle des partenaires que sont l'État, les 5 communes concernées (Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant), Pôle Emploi et la CAF de Côte d'or.

La Région Bourgogne interviendra par le biais d'une convention spécifique la liant au Grand Dijon intitulée convention de cohésion sociale et urbaine.

Le détail des propositions de subvention de chaque partenaire sera validé lors du comité de pilotage du 22 avril 2015.

Dans le cadre de la conduite des actions support à l'animation de cette politique de cohésion sociale d'agglomération, le Grand Dijon sollicite la participation de l'ACSé pour le financement de la MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) d'agglomération à hauteur de 20 000 €.

Cette programmation s'inscrit dans un contexte de réforme de la Politique de la Ville via :

- un recentrage de la géographie prioritaire et des moyens spécifiques alloués par l'État ;
- la nécessité de remobiliser les moyens de droit commun des acteurs locaux (État et collectivités territoriales).

**Dans ce cadre, l'année 2015 va être marquée, au-delà du suivi des actions conduites sur le territoire, par la réalisation du contrat de ville, futur cadre d'intervention de la Politique de la Ville, sur le territoire communautaire.**

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le programme 2015, ainsi que les bénéficiaires des actions de la Communauté urbaine en faveur du renforcement de la Politique de la ville d'agglomération, annexé à la présente délibération ;
- **de décider** que, pour les concours financiers d'au moins 15 000 €, une convention sera établie entre la Communauté urbaine et chacun des bénéficiaires ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, d'une part, à l'article 6574 Chapitre 65 (actions Contrat de ville) pour les subventions attribuées aux associations et d'autre part, à l'article 657341 Chapitre 65 (actions Contrat de ville) pour les aides aux Communes.